



Heures complémentaires et modification contrat

Par **domyniq**, le **15/07/2011** à **12:07**

Bonjour,

Depuis trois mois, figurent sur mes bulletins de salaires, des heures complémentaires (environ 20 heures par mois).

J'entame le 4^e mois avec heures complémentaires. Je suis à temps partiel (5 heures par jour).

Mon contrat doit-il être automatiquement revu à la hausse à partir de 12 semaines consécutives d'heures complémentaires ?

Cela se fait-il systématiquement ? Dois-je réclamer un avenant ? Un nouveau contrat ?

Merci. Cordialement

Par **pat76**, le **15/07/2011** à **17:37**

Bonjour

Combien d'heures devez-vous faire par semaine ou par mois comme indiquées sur votre contrat de travail ?

Par **Cornil**, le **15/07/2011** à **17:50**

Bonsor "domyniq" salut pat76

Domyniq a déjà donné l'information sur son horaire contractuel: 5h par jour soit sans doute 25h par semaine sur 5 jours ouvrés, ou 30h par semaine si travail tous les jours ouvrables. Dans ce cadre, les 20h complémentaires par mois systématiques depuis 3 mois ouvrent effectivement droit à révision du contrat selon l'article L3123-15 du CT , le dépassement étant de plus de 2h par semaine sur 12 semaines consécutives. Cela ne se fait pas automatiquement, cet article prévoyant "la non-opposition du salarié. Il t'appartient donc ,Domyniq, si cela te convient, de réclamer un avenant à ton contrat de travail pour porter l'horaire à l'horaire moyen constaté sur les 12 semaines concernées. L'employeur ne peut s'y opposer. Bon courage et bonne chance.

Par **domyniq**, le **26/07/2011** à **09:49**

Merci pour votre réponse.

J'avais égaré mon mot de passe, je n'ai pu vous répondre et vous remercier plus tôt.

Je reçois ce jour mon avenant mais il n'est pas précisé qu 'il résulte de trois mois d'heures complémentaires. Cette mention n'est-elle pas obligatoire ? Il est seulement écrit " il a été convenu entre les parties d'augmenter l'emploi à temps partiel de Mme.... à compter du 1° juillet 2011." Je renouvelle mes remerciements. Cordialement Domynic

Par **Cornil**, le **26/07/2011** à **19:11**

Bonsoir domyniq

Non, cela n'a rien d'obligatoire et de toute façon ne changerait rien à tes droits.

L'important est le résultat, et cet avenant est définitif.

On ne peut te modifier ton nouvel horaire à la baisse sans ton accord.

Tu pourras de nouveau revendiquer un ajustement d'horaires à la hausse si dépassement de ton nouvel horaire dans les proportions et la durée précédemment indiquées.

Bon courage et bonne chance.